

Conseillers de territoire présents :	66
Conseillers de territoire ayant donné pouvoir :	15
Conseillers de territoire absents, non représentés :	09

Le quorum étant atteint, le conseil de territoire peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales. *(Pour le détail nominatif, se reporter à la délibération n° 01 d'ouverture de séance).*

Délibération n°07 (50/2018)

Objet : Adoption du plan climat-air-énergie territorial

Le PCAET est l'un des leviers forts pour atteindre les objectifs internationaux et nationaux face à l'urgence climatique :

- Les objectifs internationaux d'atténuation du réchauffement climatique fixés par l'accord de Paris, signé par 195 États : réduction des émissions mondiales de 40% à 70% d'ici à 2050 (par rapport au niveau de 2010) et économie quasiment neutre en carbone durant la deuxième partie du XXI^e siècle pour limiter le réchauffement climatique à une hausse de température de 2°C à l'horizon 2100.
- Les objectifs d'atténuation du réchauffement climatique fixés en France par la loi de transition énergétique pour la croissance verte :
 - Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 40% entre 1990 et 2030 ;
 - Réduction de la consommation énergétique finale de 20% en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
 - Réduction de la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012 et part des énergies renouvelables portée à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
 - Niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements (neuf et ancien) à 2050 ;
 - Lutte contre la précarité énergétique ;
 - Réduction de 50% de la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découplage progressif de la croissance économique et de la consommation de matières premières.

La loi NOTRe prévoit que la Métropole du Grand Paris élabore le plan climat-air-énergie métropolitain (PCAEM) et que les établissements publics territoriaux élaborent des plans climat-air-énergie territoriaux compatibles avec celui de la Métropole. La Métropole du Grand Paris a arrêté son PCAEM le 8 décembre 2017. L'atteinte de ses objectifs passe par la mobilisation des 131 communes, des 12 EPT et de l'ensemble des acteurs institutionnels et socio-économiques métropolitains, dans un contexte de définition des rôles de chacun en matière d'environnement, d'énergie et de climat.

La Métropole et ses villes membres sont au cœur de l'enjeu climatique. En effet, les villes consomment 65% de l'énergie primaire et émettent 70% des émissions de gaz à effet de serre mondiales. De plus, elles sont particulièrement vulnérables aux impacts du changement climatique du fait de leur forte densité, aussi bien d'un point de vue démographique que des activités économiques. Elles ont cependant un pouvoir d'action de par leurs capacités à mettre en œuvre des solutions que ce soit au niveau des pouvoirs publics ou des acteurs socio-économiques. Certaines d'entre elles se sont déjà engagées au-delà des États et se sont réunies dans des réseaux comme le C40 (Cities Climate Leadership Group) ou le 100 Resilient Cities.

Fort des dynamiques existantes, en particulier au sein des communes, et en capitalisant sur cette base solide, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense s'est engagé pleinement dans l'élaboration de son plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Face à l'urgence climatique, il s'agit d'agir vite, de manière efficace, ensemble.

Ce plan a vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion des intercommunalités, coordinatrices locales de la transition énergétique. Ainsi, l'opportunité a été saisie pour lancer une dynamique collective avec l'ensemble des parties prenantes, dans une démarche itérative et ascendante. Pour ce faire, le Territoire a organisé plusieurs initiatives et rencontres entre juin 2016 et avril 2018 qui ont contribué à l'élaboration du plan climat :

- 9 réunions du comité de pilotage, associant les élus en charge du développement durable des onze villes du Territoire,
- 3 ateliers de concertation thématiques avec les élus et services concernés,
- 3 lettres d'information aux élus territoriaux,
- 1 exposition et un questionnaire en ligne pour les personnes habitant et travaillant sur le Territoire,
- des courriers à 108 partenaires du Territoire,
- des événements locaux.

Conscient de son rôle, l'EPT Paris Ouest La Défense a construit son PCAET de façon complémentaire à celui de la Métropole. Ses objectifs sont en phase avec ceux du PCAEM. Pour les actions, le Territoire s'est positionné :

- comme pilote, sur le périmètre de ses compétences directes,
- en tant que coordinateur d'autres acteurs et en particulier des villes,
- en tant que relai local pour le PCAEM.

Ainsi, le Territoire renforce son action face aux enjeux liés au changement climatique. En effet, le diagnostic réalisé par le Territoire en 2017 a permis de présenter ses caractéristiques et d'identifier les enjeux et leviers qui lui sont propres dans les domaines climat-air-énergie. Outre le diagnostic technique, une enquête diffusée à la population a permis de conforter les orientations du PCAET et de proposer des pistes d'actions complémentaires.

Pour la construction de la stratégie, les enjeux identifiés à l'issue du diagnostic ont été présentés et discutés avec le comité de pilotage afin de déterminer les axes prioritaires à traiter dans le PCAET.

Les quatre axes prioritaires ont été déclinés en objectifs opérationnels, puis en 23 actions. Les objectifs prennent en compte les principaux secteurs consommateurs d'énergie et émetteurs de GES et de polluants que sont les bâtiments résidentiels et tertiaires, ainsi que les transports.

Les objectifs sont de :

- Réduire massivement les consommations énergétiques, notamment pour les secteurs résidentiels, tertiaires et du transport (-6% à 2020 et -49% à 2050 par rapport à 2005),
- Obtenir un mix énergétique décarboné, grâce au développement des énergies renouvelables et de récupération (couverture de 36% en 2050 avec un développement des réseaux de chaleur de +133% en 2030),
- Ramener les concentrations en polluants à des niveaux en conformité avec les valeurs limites européennes, au plus tard en 2025, en cohérence avec les ambitions du projet de révision du plan de protection de l'atmosphère de la région Ile-de-France,
- Accroître l'adaptation du Territoire face aux effets du changement climatique (augmentation des températures, sécheresse, inondations...).

Les axes prioritaires du PCAET sont les suivants :

- L'axe 1 relatif à la réduction des consommations et émissions de GES et polluants des bâtiments, intitulé « Agir pour une facture énergétique maîtrisée des logements et du tertiaire »,

- L'axe 2 traitant du domaine de la mobilité, intitulé « Faciliter les déplacements et limiter les émissions »,
- L'axe 3 concerne la réduction de la vulnérabilité grâce à l'aménagement et s'intitule « Aménager et organiser le territoire en préservant le patrimoine naturel, la santé et la qualité de vie »,
- L'axe 4 traite des émissions de GES indirectes au travers de la consommation et des déchets. Il est intitulé « Promouvoir une consommation responsable ».

Outre les aspects directs en termes de lutte contre le changement climatique, la stratégie du PCAET de l'EPT s'attache à identifier les impacts des actions sur la santé et le bien-être des habitants pour pérenniser l'attractivité du Territoire. De plus, il est important que chacun des habitants ait conscience de sa responsabilité vis-à-vis des générations futures. L'EPT prévoit donc de communiquer en ce sens.

Enfin, l'exemplarité des collectivités est un point essentiel afin de mobiliser l'ensemble des acteurs du Territoire pour la mise en œuvre des actions. C'est pourquoi des actions sont proposées, dans chacun des axes, pour mobiliser les acteurs publics tels que les communes et administrations.

Les enjeux sont articulés en fonction du « domaine d'activité » concerné permettant d'aboutir aux axes prioritaires à traiter dans le PCAET. Dans un souci de cohérence, cette logique est identique à celle adoptée pour la construction du Projet de territoire. Le PCAET reprend d'ailleurs des axes et des objectifs déjà définis dans le Projet de territoire et les précise avec des actions opérationnelles.

Le PCAET offre à la fois une vision stratégique et un plan d'actions opérationnel afin de poser des engagements structurants pour le Territoire. Réalisé dans un temps très court, il est une première étape qui sera amenée à évoluer et à progresser avec l'avancement de la réflexion collective. L'atteinte de ses objectifs, à terme, implique d'engager un effort soutenu dès aujourd'hui et de poser les bases d'un travail prospectif et collectif qui fera émerger une vision commune du Territoire à long terme, ainsi que les moyens permettant de l'atteindre.

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-5-III,

Vu l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles 188 et 190 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat-air-énergie territoriaux,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, codifié à l'article L.229-26 du Code de l'environnement,

Vu le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) adopté par le conseil régional d'Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le préfet de région le 14 décembre 2012,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 adoptée par le conseil de la Métropole du Grand Paris le 8 décembre 2017 relative à l'arrêt du projet de plan climat-air-énergie métropolitain,

Vu la délibération n°02 (23/2017) du conseil de territoire du 29 juin 2017 approuvant le projet de territoire,

Vu la délibération n°25 (46/2017) du conseil de territoire du 29 juin 2017 relative au lancement du plan climat-air-énergie territorial, modalités d'élaboration et de concertation,

VALIDE le diagnostic, la stratégie, le bilan de la concertation, le plan d'actions et son dispositif de suivi et d'évaluation ainsi que le rapport d'évaluation environnementale de son plan climat-air-énergie territorial.

ARRÊTE le projet de plan climat-air-énergie territorial.

DIT que la présente délibération ainsi que le projet de plan arrêté seront notifiés au conseil de la Métropole du Grand Paris, qui disposera alors d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur ce projet, ainsi qu'à l'ensemble des institutions et collectivités concernées (préfet de la région Ile-de-France,

président du conseil régional d'Ile-de-France, président du conseil départemental, maires du territoire, présidents des organismes consulaires compétents sur le territoire, autorités organisatrices mentionnées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales présentes sur le territoire et gestionnaires de réseaux d'énergie).

Délibération adoptée par

Votes pour : 80

Votes contre : 00

Abstentions : 01 (Monsieur Alexis Martin)



Le Président

J. Kossowski
Jacques Kossowski
Maire de Courbevoie

Délibération transmise en Préfecture le 05 OCT 2018

Délibération affichée au siège de l'établissement public territorial le 04 OCT 2018